



Cahier des charges du responsable de semaine

Le responsable de semaine s'assure du bon déroulement de toute la semaine et reste en contact avec un membre du comité qui l'aidera à gérer les imprévus. Il a un devoir de confidentialité et de le faire respecter.

Il doit selon la loi en faveur de la jeunesse de 2001, Art. 63 :

- garantir le bon déroulement du séjour en accord avec le projet pédagogique ;
- coordonner l'ensemble des activités et des tâches de l'équipe d'animation ;
- garantir l'intégrité, la dignité et la sécurité des participants en toutes circonstances ;
- veiller à ce qu'un membre de l'équipe soit chargé d'assurer les premiers soins en cas de maladie bénigne ou d'accident de faible gravité.

Travaux avant le séjour (selon l'agenda suivant)

- Il recherche l'équipe d'animation, un moniteur pour 6 enfants.
- A mesure qu'il trouve ses moniteurs, il communique leur nom au président du comité.
- L'équipe est composée de 1 responsable, de 6 moniteurs de 18 ans et plus, d'un cuisinier et d'un aide. Un aide-moniteur peut être âgé de 16 ans révolus à 17 ans.
- Il remet à chaque personne une convention à signer et à retourner au secrétaire du comité.
- Il informe son équipe du défraiement suivant:
 - Responsable de semaine : 330.- francs.
 - Responsable de cuisine : 270.- francs
 - Aides à la cuisine et moniteurs : 200.-- + 50.- pour toutes les personnes ayant une formation éducative, pédagogique ou ayant suivi les cours MJSR.
- Il réunit tout son groupe et donne les informations générales relatives à l'organisation du séjour. Il établit un programme d'activités pour chaque journée et pour chaque veillée. Il prévoit l'animation religieuse : chant avant les repas – lecture de l'Evangile à la messe – intentions de prière et chant pour la messe
- Il établit un horaire quotidien pour les enfants, pour les moniteurs, pour l'équipe de cuisine.
- Il prévoit l'organisation du séjour, la répartition des tâches, la répartition des enfants, les travaux de vaisselle et de nettoyage.
- Il établit la liste du matériel nécessaire à sa semaine d'animation (jeux, bricolage, autres). Le montant disponible est de 250.-- francs par semaine. Il sera remboursé sur présentation des factures. Le comité offre la possibilité de financer des animations particulières : guide de moyenne montagne, soirée contes, ...
Veuillez annoncer vos souhaits particuliers au comité afin de trouver un mode de financement.
- Il transmet au comité les informations concernant les cinq points précédents.
- Il participe à une formation spécifique de base dispensée par un organisme reconnu par le canton (en sont exemptés : étudiant en psychologie, sciences de l'éducation, pédagogie, écoles d'études sociales, ou personnes ayant participé à



une formation de base dans un organisme ou expérience jugée équivalente par le Département).

- Il participe avec son groupe d'animation à une rencontre organisée par le comité de la colonie à la fin mai.

Travaux durant le séjour

- Le responsable et les moniteurs commencent la colonie à 13h00 le dimanche et terminent à 14h00 le dimanche suivant, les locaux nettoyés.
- Il est responsable de garantir l'intégrité, la dignité et la sécurité des participants en toutes circonstances.
- Il est responsable de l'accueil des parents et des enfants. Le dimanche à 15h00, il fait l'appel. Il présente l'équipe d'animation aux parents. Il prend contact avec les parents des enfants absents.
- Il est responsable que l'animation religieuse se fasse correctement : prière avant les repas – préparation de la lecture de l'Évangile pour la messe – préparation de 2 chants pour la messe – préparation des intentions de prière – préparation du matériel et décoration pour la messe du dimanche. Il accueille le prêtre le dimanche. Il travaille en étroite collaboration avec l'autorité religieuse.
- Il ouvre, ferme (la nuit) et entretient la chapelle.
- Il contrôle la manière de travailler des moniteurs il intervient quand il le faut. Il peut prendre contact avec un membre du comité de la colonie pour se faire aider dans cette tâche.
- Il gère les nettoyages et demande aux moniteurs de contrôler les armoires des enfants dont ils sont responsables.
- Il est responsable de la santé des enfants et il prend toutes les mesures en cas de maladie, d'épidémie et d'accidents.
- Il gère la prise de la douche des enfants : 2 moniteurs dans le dortoir durant la douche des garçons à disposition pour donner un coup de main aux enfants, pour les foehner, pour contrôler la discipline entre les enfants, 2 monitrices pour la douche des filles. Les moniteurs n'entrent pas dans les douches sauf situations particulières.
- Il peut prendre les sanctions vis-à-vis des moniteurs.
- Il peut licencier un moniteur pour des raisons de force majeure (morale, mœurs, mauvais esprit, incompétence, paresse, désobéissances répétées, abus de confiance), uniquement avec l'accord du comité.
- En situation de crise, il appelle le membre du comité responsable de la semaine pour actionner la cellule de crise au 144.
- Il réunit chaque soir tous les moniteurs. Il fait un bilan de la journée et donne les directives pour le lendemain.
- Il est responsable des contacts avec les parents.
- Il est responsable de la gestion des médicaments.
- Il organise les sorties.
- Il tient à jour le classeur jaune contenant la liste des enfants et des moniteurs de sa semaine. Il transmet toutes les modifications au membre du comité présent à la colonie.
- Il gère les médicaments personnels des colons.



- Il fait respecter l'horaire du coucher des enfants, il assure l'organisation d'une surveillance continue au dortoir
- Les petits se couchent (5 à 9 ans) : 21h00
- Les grands se couchent (10 à 14 ans) : 22h00
- Il s'assure du bon fonctionnement du travail en cuisine.
- Il fait des photos de sa semaine, il les trie (des photos de groupe, sans portraits) et les enregistre sur la clé USB mise à disposition du comité à la colonie. Elles doivent être transmises au plus tard au moment du bilan du dimanche.
- Il s'assure que le tri des déchets se fasse correctement.
- Il ne fume et ne boit pas d'alcool en présence des enfants sur les lieux de la colonie.
- Il entretient sa chambre et veille à avoir un nombre suffisant d'heures de sommeil.
- Il respecte et fait respecter les règlements : de la colonie – des colons
- Il s'assure que le devoir de confidentialité soit assuré.

A la fin du séjour

- Il participe au nettoyage des locaux avec les enfants et à la préparation des bagages.
- Il nettoie et range sa chambre.
- Il participe avec la collaboration de tous au nettoyage complet de la colonie.
- Il assure l'animation de la messe du dimanche.
- Il signe le bon de défraiement.
- Il remplit le rapport de la semaine et le transmet au secrétaire du comité avec les photos de groupe de la semaine après les avoir préalablement triées.
- Il respecte les clauses de confidentialité.

Tiré du concept de la colonie accepté par le conseil de gestion de la paroisse de Fully mars 2009. **Ce document a été mis à jour en mai 2014.**